



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 février à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 février 2017

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Caroline MARONAT, Benoît LE BAIL, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Terence CARPENTIER, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Anne LE HENAFF (pouvoir à Caroline MARONAT)

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission d'un conseiller municipal. Par courrier reçu au 1^{er} février 2017, Mme Joëlle HOUPERT a informé Monsieur le Maire de sa démission qui prend effet à cette date.

1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour en ajoutant 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « espace jeunes » - projet de graff,
- Affaires foncières – Kerollivier – délaissés de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à unanimité.

3 : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2016

Madame PHILIPPE, Adjointe aux finances et à l'administration générale, informe le Conseil municipal qu'il convient d'examiner le compte de gestion 2016 qui est présenté par M. Thierry ROC'H, Trésorier municipal.

Ce compte de gestion de l'exercice 2016 n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROC'H et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion 2016.

4 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame PHILIPPE, Adjointe aux finances et à l'administration générale présente au Conseil municipal le compte administratif 2016 de la commune :

Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP+DM	CA 2016	BP+DM	CA 2016
1 973 545.30€	1 580 397.77€	1 973 545.30€	1 974 966.60€

Soit un excédent d'exercice de 394 568.83€

Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP+DM	CA 2016	BP+DM	CA 2016
2 097 000.35€	827 418.60€	2 097 000.35€	768 242.76€

Soit un déficit d'exercice de -59 175.84€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
FONCTIONNEMENT	429 232.09€	429 232.09€	394 568.83€	394 568.83€
INVESTISSEMENT	-80 406.52€		-59 175.84€	-139 582.36€
TOTAL	348 825.57€		335 392.99€	254 986.47€

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Mme Annick PHILIPPE, Adjointe aux finances, en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 21 voix pour (M. le Maire étant sorti de la salle),

D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget communal.

5 : FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE

Mme PHILIPPE, adjointe aux finances et à l'administration générale, informe le Conseil municipal du besoin en 2017 d'un recours à une ouverture de crédits à court terme dans la gestion quotidienne de la trésorerie. Ce système offre la possibilité d'un versement rapide de fonds limitant ainsi le décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

Dans le cadre de la consultation lancée pour la mise en place d'une ligne de trésorerie en 2017, 4 organismes bancaires ont remis des offres.

Après examen des propositions des organismes bancaires, il est proposé au Conseil de retenir la proposition du Crédit agricole correspondant à une ouverture de crédit dans les conditions définies ci-après :

Montant : 250 000 €
Durée : 12 mois
Marge : 1.183% (EURIBOR 3 mois moyenné – base 360 jours)
Commission d'engagement : 0€
Commission de non utilisation : néant
Frais de dossier : 400€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit agricole pour la mise en place d'une ligne de trésorerie 2017 de 250 000€.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des fonds dans les conditions prévues au contrat.

6 : FINANCES –GESTION DE LA DETTE

Mme PHILIPPE, adjointe aux finances, informe le Conseil municipal que sur proposition de la commission finances du 16 janvier 2017, une renégociation du prêt a été ouverte auprès ARKÉA BANQUE.

Après étude de la demande, l'organisme bancaire propose de procéder à un réaménagement en deux étapes : remboursement anticipé du prêt, suivi de son refinancement. Par ailleurs, les conditions générales de ce prêt prévoyaient que les remboursements anticipés étaient possibles à chaque date d'échéance sans indemnité.

Ainsi, la proposition de réaménagement de prêt est présentée comme suit :

- Prêt n°0754503667901 (conditions initiales : EURIBOR + marge à 2.14%) ;
- Capital restant dû après paiement de l'échéance du 30/04/2017 : 358 730.36€ ;
- Nombre d'échéances restantes : 46 ;
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0.00€.

- Nouveau financement : 358 730.36€ ;
- Taux fixe : 1.31% sur 11.5 ans ;
- Commission de montage : 400€ ;
- Indemnités de remboursement anticipé à reprendre : 0€
- Charges financières du nouveau financement : 28 685.58€

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à signer tout document relatif au réaménagement de du prêt n°0754503667901 à hauteur du capital restant dû à un taux fixe de 1.31% sur la durée restante du prêt.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter et à signer tout document relatif au réaménagement de du prêt n°0754503667901 à hauteur du capital restant dû à un taux fixe de 1.31% sur la durée restante du prêt.

7 : INDEMNITES DES ELUS

Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances et à l'administration générale, rappelle au Conseil municipal la délibération 2014-056 du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 40.5% de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 4% de l'indice brut 1015
- autres adjoints : 16.5% de l'indice brut 1015
- conseillers délégués : 6% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Mme PHILIPPE propose au Conseil municipal de modifier l'indemnité de fonction du Maire et de la porter à 39% de l'indice brut 1015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 21 voix pour, 1 abstention (M. le Maire),

DE FIXER les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux précisés ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

8: GROUPEMENT DE COMMANDES – REALISATION DU CONTROLE, DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU DES POINTS D'EAU INCENDIE SOUS PRESSION (POTEAUX ET BOUCHES)

Afin de permettre aux villes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper, compétentes en matière de défense incendie, de lancer une consultation commune pour la réalisation conjointe du contrôle, de l'entretien et de la maintenance de premier niveau des points d'eau incendie sous pression (poteaux et bouches) raccordés au réseau de distribution publique d'eau potable situées sur le domaine public, et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CONSTITUER un groupement de commandes avec Quimper communauté,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

9 : URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au premier janvier 2017, les communautés d'agglomération Quimper Communauté, des communes du Pays Glazik, et la commune de Quéménéven ont fusionné pour constituer la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Dans ce contexte de fusion très récent et de procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanismes engagées par de nombreuses communes du territoire, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Quimper Bretagne Occidentale,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Quimper Bretagne Occidentale,

DE DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

10 : URBANISME - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE ET LA VILLE DE QUIMPER POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec celle-ci afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et à la fusion des 2 services d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme des 2 anciens EPCI, il convient de renouveler la convention qui définit précisément les autorisations d'urbanisme prises en charge par la nouvelle entité ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partenaire dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet de convention cadre ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.

11 : TRAVAUX – AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG RD 39

M. MOENNER informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée du bourg RD 39 / Rue de Kerheun.

Lors de sa réunion du 16 novembre dernier, la commission voirie - travaux a retenu les principes d'aménagement suivants :

- changement des règles de priorité du carrefour par la création d'un giratoire ;
- réalisation d'une bande ocre transversale en entrée d'agglomération ;
- création d'une bande continue en rive droite et gauche de la voie dès l'entrée et à l'intérieur de l'agglomération.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 5 814.10€HT. Cet aménagement sera intégré dans le cadre de la demande de subvention à présenter au Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet d'aménagement de l'entrée de bourg RD39 / rue de Kerheun ;

DE SOLLICITER l'accord du département sur ce projet d'aménagement ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

12 : DENOMINATION DU JARDIN DE LA MEDIATHEQUE

L'association « Passeurs de mémoire » de Plogonnec a sollicité la municipalité pour dénommer le jardin de la médiathèque en mémoire au seul résistant de Plogonnec mort en déportation.

Le Conseil municipal propose la dénomination : « Jardin Alain FILY ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE NOMMER le jardin situé derrière la médiathèque : « Jardin Alain FILY ».

13 : ENFANCE - JEUNESSE – PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Par délibération 2015-028 en date du 27 mars 2015, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les projets pédagogiques proposés par les écoles de la commune. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Participation de la commune à un projet pédagogique annuel par école,
- Participation des associations de parents d'élèves à 50% du coût du projet à minima,
- Participation de la commune de 10€ par enfant maximum et plafonnée à 20% du montant total du projet,
- Examen préalable de la demande en commission enfance - jeunesse pour vérifier l'éligibilité de la demande et présentation au Conseil municipal pour attribution d'une participation le cas échéant.

Mme Isabelle GUEGUEN, adjointe à l'enfance jeunesse, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ce dispositif, des demandes de subvention ont été présentées par l'école publique Paul GAUGUIN et l'école privée Saint Egonnec.

La commission enfance-jeunesse, lors de sa réunion du 7 février 2017, a examiné ces demandes et propose d'attribuer les subventions suivantes :

PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES	MONTANT SUBVENTION
ECOLE PAUL GAUGUIN Projet pédagogique « Classe de découverte classes de petite et moyenne section »	450€

<p>un séjour 3 jours au centre nautique de l'Île Tudy Concerne 45 élèves de l'école budget prévisionnel : 8 575,60 € (153.14€/enfant) Participation familles : 60€/enfant + subvention APE</p> <p>Les enseignants, organisateurs du séjour, ont demandé à ce que les agents des écoles soient accompagnateurs du séjour.</p> <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de séjour des agents sont à la charge de l'organisateur du séjour (école) ; - sur cette période, le temps de travail quotidien des agents est fixé à 9 heures + 3 heures (nuitée). Les heures réalisées au-delà des horaires habituels de l'agent les jours scolaires seront à récupérer sur le temps scolaire. 	
<p>ECOLE SAINT EGONNEC Projet pédagogique « Classe de mer » un séjour de 2 jours au centre nautique de Douarnenez concerne 64 élèves de l'école (prévision selon effectif connu au 31/01/2017) budget prévisionnel : 6 480 € (101.25€/enfant) Participation familles : 50€/enfant + subvention associations de parents d'élèves</p>	<p>640€</p>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER les subventions au titre des projets pédagogiques des écoles telles que présentées ci-dessus.

14 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme GUEGUEN, adjointe au maire à l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par l'« espace jeunes » de Plogonnec pour la réalisation d'un graff sur le mur de la halle des sports à proximité de l'emplacement du futur terrain multisports.

La demande de subvention a été examinée par la commission enfance-jeunesse lors de sa réunion du 7 février 2017. La commission propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 300€ (budget prévisionnel de 1 600€).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une subvention de 300€ à l'ULAMIR e Bro Glazik pour le projet graff porté par l'espace jeunes.

15 : AFFAIRES FONCIERES – KEROLLIVIER - DELAISSE DE VOIRIE

M. Pascal LE GOFF, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la demande de Mme Camille LOUBOUTIN d'acquérir la parcelle YI113 jouxtant sa propriété au lieu-dit « Kerollivier » et constitutive d'un délaissé de voirie appartenant au domaine privé de la commune.



Après étude de la demande et au vu de l'estimation des services France Domaines (2€/m²), M.LE GOFF propose au Conseil municipal :

- procéder à la vente d'un délaissé de voirie (parcelle YI113 – 250m² sous réserve d'arpentage) qui fait partie du domaine privé de la commune au propriétaire riverain ;
- de préciser que l'ensemble des frais liés à cette vente (acte notarié, géomètre...) sont à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PROCEDER à la vente de la parcelle YI113 à Mme Camille LOUBOUTIN, propriétaire riverain ;

DE PRECISER que l'ensemble des frais (acte notarié, géomètre...) sont à la charge du demandeur ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 : INFORMATIONS DIVERSES

•	<p>Calendrier des manifestations 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 février : répétition en public gratuite, L'Arpège (bagad du moulin vert) - 12 février : loto salle de l'Arpège (FNACA Quimper) - 18 février : spectacle humoristique, Sophie Jézéquel, L'Arpège, (les warmaeziens) - 24 février : danse bretonne, salle de l'Arpège, (comité du jumelage) - 26 février : chorale, salle de l'Arpège (Céline et Stéphane) - 12 mars : semi-marathon Quimper Plogonnec Locronan - 19 mars : cérémonie commémoration du 19 mars 1962 - 25 mars : repas + soirée dansante, salle de l'Arpège, (APE Paul Gauguin) - 26 mars : course enfants à l'EHPAD (PSL) - 31 mars : répétition du bagad du Cap Sizun
•	<p>Monsieur Christophe BERGER, nouveau DGS prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2017</p>
•	<p>Carte scolaire 2017-2018 - Ouverture d'un 7^{ème} poste à l'école Paul GAUGUIN</p>

•	SIVALODET – Présentation des actions programmées en 2017
•	Cyberplogo – Aide à l'équipement informatique des écoles 500 € ont été offerts à chaque école pour des équipements photos-vidéos
•	Toque à la cantoche – Concours national « j'apprends l'énergie » Projet pédagogique qui tend à élaborer un menu qui tend à être le plus respectueux de l'environnement. 1 classe de chaque école participe au projet.

La séance est levée à 23h35 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Christian KERIBIN